

CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration de **TUNISAIR** informe tous les actionnaires que l'Assemblée Générale Ordinaire de la Compagnie se tiendra le mardi 3 mars 2015 à 10h.00 à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), sis aux berges du lac pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale pour l'année 2013**
- 2. Lecture des Rapports du Commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2013**
- 3. Approbation des états financiers individuels et consolidés au titre de l'année 2013**
- 4. Quitus aux Administrateurs**
- 5. Affectation des résultats au titre de l'année 2013**
- 6. Renouvellement du mandat des Administrateurs.**

Messieurs les actionnaires peuvent consulter les documents relatifs à l'ordre du jour à partir du 16 février 2015, au siège social de la Compagnie Avenue Mohamed Bouazizi Tunis-Carthage (Direction Centrale Financière au 2^{ème} étage) du lundi au vendredi, horaire administratif (de 8H à 13H et de 14H à 17H).

P/Le Conseil d'Administration

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte de la tenue tardive de l'assemblée, constate que ce retard ne lèse en rien les intérêts des actionnaires et l'entérine.

Cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration à l'assemblée sur l'activité de la société et sur l'activité du groupe et les rapports généraux des commissaires aux comptes, sur les états financiers individuels et les états financiers consolidés, approuve les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31-12-2013 tels qu'ils ont été présentés et conformément aux dispositions de l'article 472 de la loi n° 117-2001 du 6-12-2001.

Cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire prend acte du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et en approuve le contenu.

Cette résolution est adoptée à.....

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice 2013 comme suit :

Résultat net 2013	-205.283.669,278
+ Résultats reportés	-272.922.136,418
Solde	-477.582.805,696
- Réserves légales	0.000
- Réserves à régime spécial	0.000
Résultat distribuable	0.000
Fonds social	0.000
Résultats reportés	-477.582.805,696
Solde	0.000

Cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne quitus entier et sans réserves aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire approuve la désignation des membres suivants en qualité de membres du conseil d'administration :

- Madame Saloua Essghaier à la place de Monsieur Rabah Jerad.
- Monsieur Hatem Mootamri à la place de Monsieur kamel Ben Miled
- Madame Wahida Jaïet à la place de Monsieur Khaled Trabelsi
- Monsieur Rachid Barouni à la place de Monsieur Hafedh Laamouri
- Monsieur Mohamed Lassad Mrabet à la place de Monsieur Salah Gharsallah
- Monsieur Mohamed Slim Hantati à la place de Monsieur Khaled Elarbi

et ce pour la période restante du mandat.

Cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire a arrêté le montant des jetons de présence conformément aux procédures en vigueur.

Cette résolution est adoptée à.....

HUITIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 209 du code des sociétés commerciales, il est porté à la connaissance de l'assemblée Générale Ordinaire que dans le cadre de ses fonctions, Madame Saloua Essghaier a été nommée en tant qu'administrateur des sociétés suivantes :

- Tunisair Express
- Aviation IT Services Africa (AISA)
- Aviation Training Center of Tunisia (ATCT)

Cette résolution est adoptée à.....

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et publications nécessaires et remplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à.....